

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Rappel de l'objectif de l'enquête parcellaire :

Une enquête parcellaire a été lancée en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Notifications aux propriétaires de la liste parcellaire

En application de l'article L.311-1 et suivants, R 131-7 du code de l'expropriation

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Mardié, a été faite par le service d'urbanisme de la mairie aux propriétaires figurants sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier d'enquête parcellaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Un questionnaire à retourner, renseigné, dans les meilleurs délais était joint au courrier.

Un registre d'enquête était ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Constat :

Sur le tableau de suivi de la mairie remis au commissaire enquêteur le 15 mars 2022, il apparaît que :

30 plis recommandés avec demande d'avis de réception ont été envoyés compte tenu des indivisions. Un envoi a été fait à chaque indivisaire connu.

- 14 plis n'ont pas été remis d'après le tableau de suivi de la mairie remis au commissaire enquêteur le 15 mars 2022.
- 9 parcelles ont fait l'objet de retours de fiches de renseignements.

Affichage en mairie :

Les notifications du dépôt du dossier en mairie de Mardié ont été affichées en mairie comme l'a certifié la Maire dans son certificat daté du 14 mars 2022 annexé au présent rapport. Une liste (des personnes, des parcelles, des références des lettres recommandées, du suivi des plis non remis) est jointe à ce certificat.

Climat de l'enquête :

Aucun incident n'a été signalé au commissaire enquêteur.

Je considère que la procédure d'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation.

Je donne un avis favorable sur l'emprise des ouvrages projetés. Je constate que l'affectation projetée des parcelles concernées par l'enquête parcellaire est conforme à l'objet des travaux prévus dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Orléans, le 8 avril 2022

Le commissaire enquêteur



Daniel MELCZER